

Nîmes, le 30/01/2019

**Groupement  
Fonctionnel**

**PRÉVENTION**  
281 Avenue Pavlov – BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9

**D.D.T.M. S.A.T. Cévennes**  
**Unité Aménagement Durable Grand Ouest**  
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac  
30319 ALES

REF : GF PREV/N° 2019-000221/JLB /SR

☎ : 04.66.63.36.15.

Fax : 04.66.63.36.17.

Affaire suivie par le Lt-Colonel J.Louis BAILLY.

Poste : 5304.



COMMUNE : GARONS.  
ETABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.  
ADRESSE : LIEU DIT MONTVAL.  
CODE : EN12500091-000.  
DOSSIER : PC 18N0016.  
OBJET : Demande d'avis pour la construction d'une centrale PPV au sol  
(zone 4).

**I - DESCRIPTION**



Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de Garons et Saint Gilles par la société SOLEIL DE MITRA, sur les délaissés inondables de la Zone d'Aménagement Concertée de la ZAC MITRA. Le projet se trouve à proximité immédiate de l'autoroute A 54.

Le projet est composé de cinq zones de délaissé. Deux d'entre elles se trouvent à l'ouest de l'autoroute A 54 et les trois autres sont à l'Est. Les zones sont numérotées sur certains plans joints à la demande de permis.

Les zones 1, 2, 3 et 5 sont situées sur la commune de Saint Gilles, ainsi que le poste de livraison de la centrale (local technique).

Sur la commune de Garons se trouve la zone 4 et le poste de transformation de la centrale (local technique).

Le site est en zone inondable ce qui implique que les équipements sensibles devront être placés hors des côtes les plus hautes eaux fixées par le PLU.

Le projet s'étend sur environ 6,9 ha pour une puissance d'environ 5 MWc. Le système produira environ 7300 MWh/an. Le productible par an sera donc d'environ 1480 kWh/kWc.

## **II – VOIRIE et ACCES**

L'accès se fait par le rond-point situé au nord depuis la sortie SAINT GILLES sur A54.

## **III - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

1 poteau incendie existe à moins de 200 m au nord de l'accès à l'emprise de la zone n°5.

## **IV – DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE**

Le projet est situé hors secteur boisé

## **V – PROTECTION ET ISOLEMENT DES LOCAUX**

Les seules constructions consistent en :

PDL : point de livraison en bordure de voie côté SAINT GILLES.

PDT : poste de transformation situé sur le secteur GARONS.

## VI - PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Respecter les informations et plans joints.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

## VII - CONCLUSION

Au vu du dossier et des pièces jointes le SDIS émet un avis **FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
Prévention

  
Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY

### COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Fonctionnel Risques Analyse Planification.
- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Nîmes.



**PREFET DU GARD**



*Estuvis Yuer  
→ NIM*

Nîmes, le 15 novembre 2018

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE  
89 rue Weber - CS 52002  
30907 NIMES CEDEX 2

Le Directeur Régional

à

Cheffe de Subdivision : Frédérique LELIEVRE

Nos réf. : FL/2018-11-530  
Affaire suivie par : C BOURGOIN  
Tél. 04 34 46 67 31  
Courriel :  
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Gard-Lozère  
Service Aménagement Territorial des Cévennes  
Unité d'Aménagement Durable Grand Ouest  
1910 chemin de St-Etienne à Larnac  
30319 ALES CEDEX

à l'attention de Nathalie MARINOSA

**Objet :**

- Demande d'avis – N° PC 030 125 18 N0016
- Centrale photovoltaïque au sol implantée sur les communes de Garons et St-Gilles.
- Société SOLEIL DE MITRA
- Commune de Garons

**P.J. :**

- Exemple du CD

Par transmission en date du 15 octobre 2018, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire n°PC 030 125 18 N0016 déposée le 23 mai 2018 par la société SOLEIL DE MITRA.

Le site d'implantation de la partie est de cette centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud de la commune de Garons, au sud-est de la zone aéroportuaire de Garons, sur la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC MITRA de la commune de St-Gilles ou se trouvent déjà implantées des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de Garons, cette centrale sera située au sud-ouest du site de la plateforme logistique NEXIMMO 106.

J'émet un avis favorable sur le permis de construire n° PC 030 125 18 N0016

P/Le Directeur Régional, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,

  
**Pierre CASTEL**



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 26 OCT. 2018  
N° 3760 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

- OBJET** : Demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 24 septembre 2018 (dossier PC n°030 <sup>12518 N0016</sup> ~~258-18-T0032~~);  
b) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;  
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 01 août 2018.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale solaire, au sol, d'une surface de 4570 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune de Garons au lieu-dit « Montval » (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence<sup>2</sup> de la décision préfectorale.

<sup>1</sup> NOR ARMD1736878D

<sup>2</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

Email : [dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.  
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa  
Service Aménagement Territorial des Cévennes  
Unité Aménagement Durable Grand Ouest  
1910 chemin de Saint-Etienne à Larnac  
30319 Alès Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.  
*dsacsud-sr-rdd-ra@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.  
*dmd30.cmi.fct@intra.def.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR CONSULT N°370045).



----- Message transféré -----

**Sujet :**Garons (30) - Construction centrale photovoltaïque

**Date :**Fri, 9 Nov 2018 08:40:56 +0000

**De :**SEGORBE Sylvie (par AdER) <[sylvie.segorbe@intra.def.gouv.fr](mailto:sylvie.segorbe@intra.def.gouv.fr)>

**Répondre à :**SEGORBE Sylvie <[sylvie.segorbe@intra.def.gouv.fr](mailto:sylvie.segorbe@intra.def.gouv.fr)>

**Pour :**[ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr) <[ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr)>

**Copie à :**ANDRE Solange <[solange.andre@intra.def.gouv.fr](mailto:solange.andre@intra.def.gouv.fr)>, BONI Helene <[helene.boni@intra.def.gouv.fr](mailto:helene.boni@intra.def.gouv.fr)>, DEMENY Isabelle <[isabelle.demeny@intra.def.gouv.fr](mailto:isabelle.demeny@intra.def.gouv.fr)>, PAYAN Serge <[serge.pavan@intra.def.gouv.fr](mailto:serge.pavan@intra.def.gouv.fr)>

REF : PC 030 125 18 N0016

Bonjour,

En réponse à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet visé en objet n'a pas d'incidence sur le domaine du ministère des Armées.  
En conséquence, l'EMZD n'émet pas d'objection à sa réalisation.

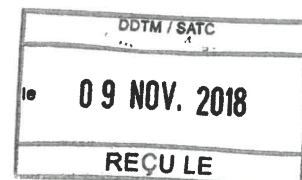
Cordialement,



## **SACN Sylvie SEGORBE**

Infrastructure et Politique Immobilière  
État-major de zone de défense de Lyon  
DIVISION METIERS  
BUREAU STATIONNEMENT INFRASTRUCTURE

Quartier Général Frère  
22, avenue Leclerc BP41 – 69598 LYON cedex 07  
TEL. : 04 37 27 29 27 - PNA : 821 691 29 27  
[sylvie.segorbe@intra.def.gouv.fr](mailto:sylvie.segorbe@intra.def.gouv.fr)





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

D.D.T.M 30  
SATC/ADGO

Service national d'ingénierie aéroportuaire

par courriel :

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

[nathalie.marinosa@gard.gouv.fr](mailto:nathalie.marinosa@gard.gouv.fr)

Nos réf. : N° 2090

Vos réf. : Votre courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Affaire suivie par : Aurélie Buge

[aurelie.buge@aviation-civile.gouv.fr](mailto:aurelie.buge@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 54 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 15 octobre 2018

ATTENTION !!!  
Changement d'adresse :

Objet : PC 030 125 18 N0016 – SAS Soleil de Mitra – Garons (30)

T:\UDS\Servitudes\2 Languedoc-Roussillon\Dpt 30 - Gard\Urban\2018\Photovoltaïque\Autorisation\Garons\PC\_SAS Soleil de Mitra\_Montval.odt

DGAC / SNIA - Pôle de Bordeaux  
Unité Domaine et Servitudes  
Aéroport – Bloc Technique  
TSA 85002  
33688 MERIGNAC CEDEX

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la SAS Soleil de Mitra, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre Cichostepski, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « Montval » sur la commune de Garons.

Je vous informe que le projet d'une hauteur inférieure à 4,50 m est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement et les servitudes radioélectriques contre les obstacles de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

La hauteur libre entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Par ailleurs, dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées WGS84, hauteur hors sol de l'engin de levage prévu ainsi que la date d'installation et la durée du chantier) par courrier à : D.G.A.C / S.N.I.A – Pôle de Bordeaux – Unité Domaine et Servitudes – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex ou par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Le projet étant situé dans un rayon inférieur à 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons, nous avons pris en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011. En l'occurrence, le projet est localisé dans la zone de protection destinée à protéger la tour de contrôle de toute gêne visuelle.

L'étude de réverbération réalisée par le bureau d'études Solaïs en date du 30 mars 2018, concluant à l'absence d'impact gênant pour les contrôleurs pour une installation des panneaux photovoltaïques selon les caractéristiques d'installation et d'orientation définies dans l'étude, n'appelle aucune remarque particulière de la DGAC.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette demande sous réserve de respect des prescriptions supra mentionnées.

L'adjoint au Chef du pôle de Bordeaux

Sébastien Jalet

DGAC / SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Laurence BRANGIER

Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT  
TERRITORIAL CEVENNES**  
Unité Aménagement Durable Grand Ouest  
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac  
30319 ALES CEDEX

A Nîmes, le 24/10/2018

numéro : pc12518N0016

adresse du projet : Lieu-dit Montval 30128 GARONS

nature du projet :

déposé en mairie le : 23/05/2018

reçu au service le : 10/10/2018

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :

SAS SOLEIL DE MITRA (3252-RS)  
CICHOSTEPSKI PIERRE-ALEXANDRE  
21 Rue de Verdun  
34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

### CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

L'architecte des Bâtiments de France

Denis MAGNOL



27/11/18  
rwm  
-nm



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Montpellier, le 5 novembre 2018

Direction régionale des affaires culturelles  
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Christophe Pellecuer  
Téléphone : 04 67 02 32 49

Courriel : [christophe.pellecuer@culture.gouv.fr](mailto:christophe.pellecuer@culture.gouv.fr)

D.D.T.M du Gard  
Service Aménagement territorial des Cévennes  
Unité Aménagement Durable Grand Ouest

1910 Chemin de Saint-Etienne à Larnac  
30319 Alés Cedex

Objet : 30\* [REDACTED] – PC 30 125 18 T 0016 – Archéologie préventive

Réf. : ChP/AV/18/1339 D

Vous avez sollicité mon avis sur le dossier déposé par la société **Soleil de Mitra**, pour un projet de construction de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit **Montval**, Garons (Gard).

Par la présente, je vous fais savoir que je ne serai pas conduit à édicter de prescription de diagnostic archéologique préalable à ce projet en application des dispositions du Code du Patrimoine, Livre V, Titre II relatives à l'archéologie préventive. L'emprise de la ZAC Mitra a fait l'objet d'une enquête archéologique approfondie et les futurs travaux ne concernent pas des zones sensibles du point de la conservation du patrimoine enfoui.

Toutefois, je vous serai gré de rappeler au pétitionnaire, que l'article L531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine stipule que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée.

Pour le préfet et par subdélégation,  
P/le directeur régional des affaires culturelles  
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie,  
site de Montpellier

  
Cyril MONTTOYA

**Sujet :** [INTERNET] PC PHV ZAC MITRA GARONS / ST GILLES

**De :** ">jerome.castany (par Internet)" <jerome.castany@orange.com>

**Date :** 23/11/2018 15:33

**Pour :** "MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADGO" <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

**Copie à :** RAUX Valerie (Chef d'unité) - DDTM 30/SATC/ADGO <valerie.raux@gard.gouv.fr>

Mme Marinosa,

J'ai répondu un peu vite et le process a changé.

- PT1 et PT2 : envoyer un mail à : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)
- PT4 : cette servitude est abrogée d'une manière générale, mais l'élagage sur lignes aériennes est à réaliser par le propriétaire de la parcelle.

Cordialement,



**Jérôme Castany**

Correspondant réseau collectivités locales Gard

Fixe : +33 4 99 55 00 96

Mobile : +33 6 76 49 39 23

[jerome.castany@orange.com](mailto:jerome.castany@orange.com)

**De :** CASTANY Jérôme DTRS/UPR SO

**Envoyé :** vendredi 23 novembre 2018 11:21

**À :** "MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADGO"

**Cc :** RAUX Valerie (Chef d'unité) - DDTM 30/SATC/ADGO

**Objet :** PC PHV ZAC MITRA GARONS / ST GILLES

Bonjour,

Concernant ce type de servitudes (servitudes radioélectriques contre les obstacles), il vous faut contacter l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences - 01 45 18 72 72).

Cordialement,



**Jérôme Castany**

Correspondant réseau collectivités locales Gard

Fixe : +33 4 99 55 00 96

Mobile : +33 6 76 49 39 23

[jerome.castany@orange.com](mailto:jerome.castany@orange.com)

# RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :  
**GMR CEVENNES**  
 18 Boulevard Talabot  
 CS 70005  
 30035 NIMES Cedex 1



DDTM du Gard  
 SAT C  
**16 OCT. 2018**  
 Reçu le  
 CS - ADGO - ADE - ADD

Permis de construire	
Du : 23/05/2018	Référence de la déclaration : PC 030 125 18 N 0016
Reçue le : 09/10/2018	Référence de l'exploitant : LT
Lieux des travaux : <b>Montval</b> 30128 Garons Projet <b>SOLEIL DE MITRA</b>	

Destinataire : Mme MARINOSA X

**DDTM du Gard**  
**SATC / ADGO**  
**Service urbanisme**  
**1910 chemin de St Etienne à Larnac**  
**30319 Alès cedex**

*Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix*

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 <sup>ème</sup> en indiquant également l'emplacement des travaux				
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'ENEDIS ou des Services du Transport Gaz de France.				
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.				
<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>                 L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons  <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.                  Cas particulier :  <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)             </td> <td>                 ATTESTATION                  Monsieur :                  Entreprise :                  Est venu le :                  Consulter les plans dans nos services.             </td> </tr> <tr> <td>                 L'exécutant des travaux devra :  <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes.  <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes             </td> <td> <input type="checkbox"/> Autres :             </td> </tr> </table>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	ATTESTATION Monsieur : Entreprise : Est venu le : Consulter les plans dans nos services.	L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes	<input type="checkbox"/> Autres :
L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. Cas particulier : <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	ATTESTATION Monsieur : Entreprise : Est venu le : Consulter les plans dans nos services.				
L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes	<input type="checkbox"/> Autres :				
<input type="checkbox"/>	UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE				
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant. Monsieur : Téléphone :				

<input type="checkbox"/>	Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique : <i>M 16618</i> Responsable Maintenance Réseaux Territoires F. MERPILLAT	Date : 09 / 10 / 2018 Nom du responsable du dossier : KUPPEL Serge      Tél : 04-66-04-52-35
--------------------------	---	--	--



Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée  
Département Maintenance Données et Travaux Tiers  
10 rue Pierre Semard  
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
[www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)

30/10/18  
YUUR  
→ nsm



D.D.T.M. DU GARD  
SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL DES  
CEVENNES  
UNITE AMENAGEMENT DURABLE GRAND OUEST  
1910 CHEMIN DE SAINT-ETIENNE A LARNAC  
30319 – ALES CEDEX

**Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA**

VOS RÉF. PC03012518N0016  
NOS RÉF. P2018-007770  
INTERLOCUTEUR Nicolas ALLOUCHE – tél : 04.78.65.59.45  
OBJET Avis sur Permis de construire déposé par la SAS SOLEIL DE MITRA représentée par Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI  
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
Lieu-dit « Montval » à GARONS (30128)

Lyon, le 25/10/2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 10/10/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit dans le présent dossier est situé à plus de 1400 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.


Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé

F. TESTARD  


# AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE **GARONS**

Cet avis doit être transmis au service instructeur de Nîmes Métropole, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les 7 jours pour une déclaration préalable.

125	18	10016
Commune	Année	N° du dossier

## CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire     Certificat d'urbanisme  
 Permis d'aménager     Déclaration préalable  
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

23 05 2018  
J J M M A A A A

AFFICHEE EN MAIRIE LE :

25 05 2018  
J J M M A A A A

PAR	NOM, PRENOMS SAS SOLEIL DE MITRA - ELEMENTS M. CICHOSTEFSKI	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) lieudit Moutval	SURFACE DU TERRAIN

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (PLU)
	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : 2 AVE b    ZONAGE :
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A T IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON    NATURE DES NUISANCES : ..... DISTANCE : ..... • LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? PORTES A CONNAISSANCE ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON    NATURE : Zone inondable
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • ANTERIORITE DES DOSSIERS : .....

## 2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES									
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi ?		OBSERVATIONS	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	OUI	NON		OUI	NON			OUI	NON
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas parvenu au service ADS dans les délais susvisés. Lorsque le terrain n'est pas desservi, la commune informe le service ADS des modalités de la prise en charge des équipements (accord du demandeur PUP...).

### 3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?  OUI  NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11-1 : abrogé par la Loi du 29/12/2014)  
 instituée par délibération du : .....  
 Délibération spécifique liée au projet en date du : ..... Montant : ..... (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15), Joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332-8)
- PROJET URBAIN PARTENARIAL (article L.332-11-3)  
 Délibération en date du : ..... Montant : ..... (joindre convention et périmètre)
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9 : abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012)  
 Délibération en date du : ..... Montant : .....

PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4) *PC déposé dans le cadre de la ZAC MITRA*

### 4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

TAXE D'AMENAGEMENT

INSTITUEE PAR DELIBERATION EN DATE DU : .....  
 TAUX COMMUNAL : .....  
 TAUX SECTEUR : ..... NOM SECTEUR : .....

### 5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : .....
	<i>Clotures lon 80 h</i> SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : .....
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : .....
	OBSERVATIONS DU MAIRE
AIRES DE RETOURNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

### 6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :	DATE : <b>17 OCT. 2018</b>
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :	LE MAIRE <i>Pour Le Maire,</i> <i>L'adjoint délégué</i> <b>Jean-Pierre BENEDETTI</b>







Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 26/02/2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la Mission régionale d'autorité environnementale  
Projet de Création d'un parc photovoltaïque « Soleil de la Zac  
mitra » sur le territoire des communes  
de Saint Gilles et Garons (30)  
déposé par SAS Soleil de Mitra**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N° Garance : 2019-007079

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 20/12/2018, le Préfet du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de création d'un parc photovoltaïque "Soleil de la Zac mitra" sur le territoire des communes de Saint Gilles et Garons (30) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 février 2019.